



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Place François Mitterrand
CS 71 806
73018 CHAMBERY

ARRÊTÉ
2023-SAAD-043

**Autorisant le transfert d'autorisation du service
d'aide et d'accompagnement à domicile de l'EURL
« Vers Toi » à la SARL DESTIA – Vers Toi
11 Avenue du Pré de Foire
73 600 MOÛTIERS**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Vie à domicile et prestations personnes âgées »

Contact : Florence DUBOIS
☎ 04 79 60 28 96
✉ florence.dubois@savoie.fr

Numéro FINESS : 730013158

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformités des établissements et services
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 (cf. code de l'action sociale et des familles, articles L.311-1 et suivants) ;
- VU La loi n°2015-1776 du 25 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La décision d'agrément du Préfet de la Savoie du 30 septembre 2011 n° 2011/2/73/47 permettant à l'EURL Vers toi d'intervenir en tant que service prestataire d'aide à la personne proposant des services d'aide à domicile auprès de personnes âgées ou d'adultes handicapés, d'assistance aux personnes dépendantes, d'accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale, de garde-malade ou d'aide administrative aux personnes âgées ou handicapées ;
- VU L'attestation d'acquisition du 9 décembre 2022 actant le rachat de l'EURL « Vers Toi » par le groupe DESTIA au 7 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230808-2023-SAAD-043-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2023

VU La demande de transfert d'autorisation formulée le 12 avril 2023

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social départemental ;

ARRÊTE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Vers Toi » est transféré à DESTIA représentée par son gérant, M. Xavier MURA

Article 2 le service d'aide et d'accompagnement DESTIA - Vers Toi intervient sur les communes suivantes :

- Albertville, Aime-La Plagne, Allondaz, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Brides-les-Bains, Césarches, Cevins, Courchevel, Esserts-Blay, Feissons-sur-Salins, Frontenex, Gilly sur Isère, Grand-Aigueblanche, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecour, La Bathie, Landry, La Léchère, La Plagne-Tarentaise, Les Allues, Les Chapelles, Marthod, Mercury, Montagny, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Pallud, Salins-Fontaine, Saint-Marcel, Saint-Paul-sur-Isère, Sainte-Foy-Tarentaise, Séez, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon

Article 3 - Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de la date d'autorisation initiale la plus ancienne, en l'occurrence la date de la décision d'agrément du Préfet de la Savoie, valant autorisation, conformément à l'article L. du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article L312-5 du même code.

Article 4 Tout changement important dans l'activité, l'installation l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de Savoie, conformément à l'article L313-1 du CASF ; les autorisations ne peuvent être cédées sans son accord.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, de sa publication.

Article 6 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social départemental et monsieur le Président de DESTIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

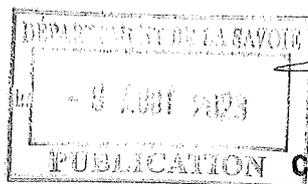
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de Moûtiers.

- 9 AOUT 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

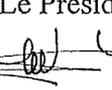
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Fait à Chambéry, le, - 8 AOUT 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-22730019-20230808-2023-SAAD-043-AR
Date de réception en préfecture : 08/08/2023